



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 41291

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'information qui circule concernant l'existence sur le réseau Internet de plusieurs agences d'adoption qui proposent des enfants « sur catalogue ». Il lui demande comment le Gouvernement envisage de faire respecter la loi sur l'adoption sur le réseau Internet.

Texte de la réponse

On ne peut que partager l'angoisse de l'honorable parlementaire devant l'existence de nombreux sites sur le réseau Internet proposant des catalogues d'enfants adoptables. Le Gouvernement, conscient que des personnes désireuses d'adopter risquaient de s'adresser à des organismes peu recommandables si les pouvoirs publics ne facilitaient pas la procédure d'adoption, a fait voter un texte qui est devenu la loi no 96-604 du 5 juillet 1996, afin d'assouplir les conditions d'adoption, tout en maintenant un contrôle administratif et judiciaire approfondi préservant l'intérêt de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41291

Rubrique : Adoption

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 novembre 1996

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3956

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6288